

UN1TÉ

CUMUL EMPLOI-RETRAITE UNE RÉFORME INJUSTE POUR LES POLICIERS

À compter du 1er janvier 2027, la loi de financement de la sécurité sociale impose de nouveaux seuils d'âge qui vont pénaliser les policiers (catégorie super active) :

- Écrêtement total de la pension avant 64 ans ;
- Écrêtement partiel de 64 à 67 ans.

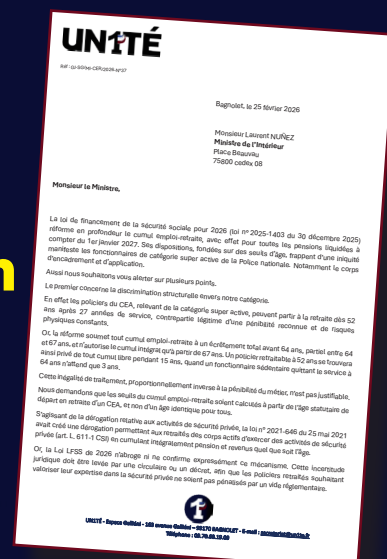
Concrètement, un policier pouvant partir à 52 ans subirait une perte totale de pension pendant 12 ans en cas de reprise d'une activité...

1 € gagné = 1 € déduit de la pension

La loi reste floue sur les dérogations concernant :

- ◆ Les métiers de la sécurité privée
- ◆ La réserve opérationnelle

Aujourd'hui, ces revenus sont intégralement cumulables avec la pension, quel que soit l'âge.



UN1TÉ saisit le Ministre de l'Intérieur et exige :

- Le cumul emploi-retraite, dès l'âge de départ statutaire des CEA
- Le maintien de la dérogation pour les métiers de la sécurité privée
- L'exclusion des indemnités de la réserve (obligatoire et volontaire) du mécanisme d'écrêtement
- Une étude comparative PN / GN pour travailler à l'équité entre les deux forces

UN1TÉ DÉFEND LES DROITS DES POLICIERS ET REFUSE TOUTE FORME DE RÉGRESSION.

Suivez-nous



UN1TÉ.MI
FO
LA FÉDÉRATION DE SYNDICATS FORCES AFFILIÉES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

26/02/2026